

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

DELIBERATION N°2020-27

OBJET : Organisation des votes relatifs aux élections du/de la Président.e et des vice-président.e.s du CDG31

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, Mme TRILLES, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, Mme JARNOLE, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. LADEVEZE représenté par M. GILLON.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. CAMPAGNE représenté par M. RASPEAU.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

MM. SAVIGNY, CALAS

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme RIEU représentée par M. PARRE

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSÉGUEL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DOSTE représentée par Mme VIDAL

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération

Le Président de séance, Gilbert SIOUTAC, doyen des membres présents, rappelle que les modalités de vote pour la désignation par voie d'élection des Présidents et Vice-Présidents sont définies par l'Article 21 du décret n°85-643 en date du 26 juin 1985. Il indique que cet article précise que « *Le Président et les vice-présidents sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au second tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé* ».

Le Président propose, dans le contexte de la crise sanitaire actuelle, de voter par boitiers de vote interactifs, à l'aide d'équipements mis à disposition par la société ANGAGE (75.017 Paris), afin d'éviter toute manipulation de papier entre plusieurs individus dans un laps de temps très court. Il précise que cette modalité correspond en tous points aux caractéristiques relatives au vote par bulletins secrets : unicité du vote, secret du vote, possibilité de voter blanc et possibilité de s'abstenir.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- De procéder à l'élection du/de la Président.e et des vice-président.e.s par boitiers interactifs mis à disposition par la société ANGAGE (75.017 Paris).

Fait à Labège,

Le 05 novembre 2020

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ